



DÉCISION N° 000211 /26/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/tgb du 13 MARS 2026

portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000008/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 26 janvier 2026 pour l'exécution des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE, exercice 2026.

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- Vu** le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** la Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026;
- Considérant** l'Avis d'Appel d'Offres N°0000008/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 26 janvier 2026 ;
- Considérant** le procès-verbal N°00000005/L/MINEE/CIPM/2026 du 27 février 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie;
- Considérant** le Communiqué portant publication des résultats de l'Appel d'Offres N°0000008/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 26 janvier 2026.

DECIDE:

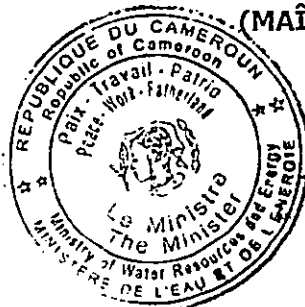
Article 1^{er} : l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000008/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 26 janvier 2026 pour l'exécution des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est est **déclaré infructueux** pour absence de soumissionnaires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(MAÎTRE D'OUVRAGE)**

Ampliations :

- MINMAP
- CIPM/MINEE
- ARMP
- ARCHIVES/CHRONO



G. Essomba Gaston
Gaston Essomba